

**REGLEMENT COMPLET DU JEU CARREFOUR DRIVE « Calendrier de l'Avent Carrefour Drive» du 01 au  
24 décembre 2017**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES (ci-après « Société organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault, 91002 Evry et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 451 321 335, organise un jeu intitulé « **Calendrier de l'Avent Carrefour Drive**», ci-après désigné « le Jeu », accessible via la page du site Facebook <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts> **du 01 (à 9H30) au 24 Décembre 2017 (à 23H59)**- date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu. Facebook est une marque déposée.

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique et d'un compte Facebook valides au moment de la participation au Jeu auxquels elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « Participant »).

Les salariés et représentants de la Société organisatrice et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1. Le Jeu est décomposé en deux jeux distincts

**Jeu n°1 : « Instant gagnant »**

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, **du 01 décembre (9H30) au 24 décembre 2017 à 23H59 inclus** (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1) se rendre sur le site Facebook suivant : <https://www.facebook.com/>. Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

2) Si le Participant dispose déjà d'un compte personnel Facebook, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

Si le Participant ne dispose pas d'un compte personnel Facebook, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés .

3) Il devra ensuite se rendre sur la page Facebook « Carrefour Drive » à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts>.

4) Il devra se rendre sur l'onglet du jeu intitulé « Calendrier de l'Avent Carrefour Drive » présent sur ladite page Facebook.

5) Le Participant sera redirigé vers une page d'accueil, sur laquelle il devra prendre connaissance du règlement de jeu, accepter le règlement de jeu, cliquer sur le bouton de participation « Participer », puis compléter un formulaire de participation en indiquant ses nom, prénom et adresse électronique.

6) Le Participant doit cliquer sur la case du jour et saura immédiatement s'il a gagné ou non via la technique dite de « l'instant gagnant ».

Le Participant peut jouer **une seule fois par jour** au jeu instant gagnant et peut obtenir, dans le cas perdant, une nouvelle et unique chance de participer ce même jour s'il décide de partager sa participation au jeu sur Facebook.

S'il est déclaré gagnant, le Participant ne pourra pas jouer une seconde fois le même jour mais il pourra retenter une nouvelle fois sa chance le lendemain et ce jusqu'au 24 décembre 2017.

## **Jeu n°2 : « Tirage au sort »**

**Il est précisé que tout Participant, qu'il soit désigné gagnant ou non au jeu « instant gagnant » pendant toute la durée du Jeu, bénéficiera d'une unique participation au tirage au sort final qui désignera 1 (un) gagnant parmi tous les Participants au jeu « instant gagnant ».**

### 3.2

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions de participation prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société Organisatrice.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, et toutes les mentions le concernant sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes et/ou adresses email multiples verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants

en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations à partir de la page <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts> Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a, au total, **193 (cent quatre-vingt-treize) gagnants qui seront déterminés pendant la durée du Jeu, à savoir :**

**- 192 (cent quatre-vingt-douze) gagnants qui seront désignés selon le principe de l'instant gagnant**

**- 1 (un) gagnant qui sera désigné par tirage au sort le 27 décembre 2017**

##### **4.1. Instant gagnant :**

192 Participants seront désignés gagnants par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instant gagnant »). Le Participant prendra alors immédiatement connaissance de son gain ou de l'absence de gain sur la page du Jeu. Les « instants gagnants » sont réalisés par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

A chaque instant gagnant correspond un bon d'achat d'une valeur **de 5€ (cinq euros), 10€ (dix euros) ou 20€ (vingt euros) répartis aléatoirement.**

##### **4.2. Tirage au sort :**

Le tirage au sort final aura lieu le **27 décembre 2017** et désignera un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions de participation et de participation du présent règlement pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

### 5.1. Lots attribués par Instant gagnant

Il y a 192 (cent quatre-vingt-douze) gagnants qui seront désignés par instant gagnant. Chaque gagnant remportera soit :

- L'un (1) des cent vingt (120) bons d'achat d'une valeur unitaire de **5,00€ TTC** valable à partir d'un minimum d'achat de 5€, à utiliser sur le site [carrefourdrive.fr](http://carrefourdrive.fr), remis sous forme de code promotionnel
- Ou l'un des quarante huit (48) bons d'achat d'une valeur unitaire de **10,00€ TTC** valable à partir d'un minimum d'achat de 10€, à utiliser sur le site [carrefourdrive.fr](http://carrefourdrive.fr), remis sous forme de code promotionnel
- Ou l'un des vingt-quatre (24) bons d'achat d'une valeur unitaire de **20,00€ TTC** valable à partir d'un minimum d'achat de 20€, à utiliser sur le site [carrefourdrive.fr](http://carrefourdrive.fr), remis sous forme de code promotionnel

### 5.2. Lots attribués par Tirage au sort :

**Il y a un (1) gagnant qui sera désigné par tirage au sort.**

Le gagnant remporte **un bon d'achat de 100€ TTC valable une fois par mois pendant 12 mois à partir d'un minimum d'achat de 100€**, remis sous forme de code promotionnel à utiliser sur le site [carrefourdrive.fr](http://carrefourdrive.fr). Il est précisé que ce bon d'achat de 100€ est à consommer dans le mois en cours. Dans le cas où le bon d'achat n'est pas utilisé dans le mois en cours, celui-ci sera perdu.

Chaque code promotionnel est ni cessible ni cumulable avec d'autres offres. Il est précisé que ces codes sont valables une seule fois, et ce- jusqu'au 31/01/2018 à compter du jour suivant la réception du bon d'achat. En cas d'utilisation du code promotionnel pour une commande d'un montant inférieur au montant minimum mentionné, le code ne sera pas accepté.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

### 5.3. Remise des lots :

Pour les dotations remportées par instant gagnant :

Les lots seront envoyés par email aux gagnants dans un délai de 3 semaines maximum après la fin du jeu.

Pour la dotation remportée par tirage au sort :

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Toute réclamation devra se faire avant le 31/01/2018 à l'adresse suivante

Carrefour Drive – « Calendrier de l'Avent Carrefour Drive »  
Direction Marketing,  
93 Avenue de Paris  
CS15105  
91300 Massy

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique)
- l'objet de sa réclamation.

**Tout lot non réclamé avant le 31 janvier 2018 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Drive – « Calendrier de l'Avent Carrefour Drive » -  
Direction Marketing  
93 Avenue de Paris –  
CS15105  
91300 Massy

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

## **ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits lui appartiennent, ou il détient les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à **l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur la page Facebook Carrefour Drive du Jeu .

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.